

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds de dotation EKINOV

113 avenue de la République
13002 MARSEILLE

Fonds de dotation EKINOV

113 avenue de la République
13002 MARSEILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale du Fonds de dotation EKINOV

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration du 6 septembre 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation EKINOV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période allant de notre nomination à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués [le cas échéant : et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Amiens, le 15 juin 2026,

Le Commissaire aux Comptes,

Jean-François FLAUD
Endrix HDF



FONDS DE DOTATION EKINOV

BILAN ACTIF AU 31/12/2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et Dépréciations (*)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	-		10 090	52 452
Charges constatées d'avance				
Total II	-	-	10 090	52 452
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	-	-	10 090	52 452

FONDS DE DOTATION EKINOV

BILAN PASSIF AU 31/12/2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	20 000	20 000
Fonds propres complémentaires	-	
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	32 452	2 574
Excédent ou déficit de l'exercice	- 42 362	29 878
Situation nette (sous total)	10 090	52 452
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	-	-
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	-	-
Ecart de conversion Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	10 090	52 452

FONDS DE DOTATION EKINOV

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	-	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	19 350	30 000
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	19 350	30 000
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	9 000	
Aides financières	-	
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	52 575	
Total II	61 575	-
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 42 225	30 000
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	137	122
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	137	122
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 137	- 122
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 42 362	29 878
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	19 350	30 000
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	61 712	122

EXCEDENT OU DEFICIT	-	42 362	29 878
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
<i>Dons en nature</i>			
<i>Prestations en nature</i>			
<i>Bénévolat</i>			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
<i>Secours en nature</i>			
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>			
<i>Prestations en nature</i>			
<i>Personnel bénévole</i>			
TOTAL			

Annexe des comptes annuels du Fonds de dotation Ekinov

Exercice clos le 31/12/2025

1. Caractéristiques du Fonds de dotation

- Dénomination : FONDS DE DOTATION EKINOV
- Siègne social : 101 BOULEVARD MICHELET 13009 MARSEILLE
- Objet : L'objet du Fonds de dotation ekinov est d'améliorer le bien-vivre de tous et de chacun via un immobilier *équilibré* prenant en compte l'intérêt général et l'environnement, notamment en poursuivant les actions qui suivent :
 - Œuvrer contre le mal logement au sens large, par exemple avec :
 - la mobilisation d'aides ponctuelles aux familles mal logées via l'acquisition ou la sous location de logements,
 - la mise à disposition de logements d'urgence pour des familles en difficulté de logement,
 - le financement d'aménagements nécessaires pour des personnes en situation d'handicap ou de déficience cognitive liée à l'âge.
 - Participer à des dons d'apports en fonds propres aux projets d'associations aux valeurs et actions correspondant avec l'objet du Fonds de dotation ekinov, par exemple avec :
 - Des structures œuvrant pour l'accompagnement de personnes en situation d'handicap,
 - Des structures œuvrant pour l'accompagnement de personnes âgées o
 - Des structures œuvrant pour les personnes mal logées
 - Financer la participation d'associations à fort impact environnemental et/ou social dans les projets immobiliers développés par le Fonds de dotation, notamment fermes urbaines, forêts urbaines et récupération de l'eau, Le Fonds de Dotation pourra recourir à divers programmes d'actions pour remplir ces missions d'intérêt général comme par exemple :
 - Soutien financier d'actions conduites par tout organisme ou association, qui seront conformes à son objet,
 - Lancement d'appel à projets, création de prix et de bourses, ou participation à l'attribution de prix et de bourses, pour soutenir des projets associatifs ou caritatifs s'inscrivant dans le cadre de son objet,
 - Mécénat de compétences par des collaborateurs du Groupe Ekinov,
 - Organisation, participation ou financement de travaux de recherches et/ou de colloques portant sur des thèmes entrant dans son objet,
 - Toute autre action visant la réalisation de son objet.

A ces fins, le Fonds de dotation reçoit et gère des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et les utilise en vue de la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général.

- Durée :

La durée du Fonds de Dotation est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de signature des présents statuts. Le Fonds pourra être prolongé par délibération du Conseil d'administration.

- Moyens d'actions

Le patrimoine du Fonds est composé d'une dotation initiale de vingt mille euros (20 000 €) versés en numéraire par les deux actionnaires du Fondateur à hauteur de chacun dix mille euros (10 000 €).

La dotation initiale ainsi que la totalité du patrimoine du Fonds de dotation est consommable.

En application de l'article 2 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, lorsque le montant de la dotation excède un million d'euros, le Fonds de dotation crée auprès du Conseil d'administration, un comité consultatif, composé de personnalités qualifiées extérieures au Conseil et chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement et d'en assurer le suivi. Ce comité peut proposer des études et des expertises.

La Dotation pourra être accrue :

- des dotations en capital qui lui sont apportées ;
- des libéralités, legs et donations entre vifs dans la forme authentique ;
- de revenus de capitaux mobiliers ;
- des dons manuels expressément issus d'une campagne d'appel public à la générosité nécessitant un arrêté préfectoral ;
- des éventuelles subventions publiques à titre exceptionnel et sur autorisation donnée par arrêté ministériel, par mesure dérogatoire ;
- et de manière plus générale, de biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit.

Les ressources annuelles sont générées par les revenus de sa dotation initiale non consommée et des autres dotations complémentaires autorisées par la loi ou les règlements, ainsi que par la quote-part consommable de la dotation, les produits des activités autorisées par les statuts, les produits des rétributions pour services rendus ainsi que les dons issus d'une campagne d'appel à la générosité publique et non affectés en dotation.

- Nature du fonds de dotation :

Le statut du fonds de dotation ekinov ainsi que son objet et ses mécanismes de fonctionnement ont été décrits préalablement.

2. Faits caractéristiques

- De l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Liste des actions d'intérêt général financées par le fonds et indication de leurs montants :

Cette année le Fonds de dotation ekinov a financé 11 actions :

- Participation à la mise en place de potagers pédagogiques sur l'un des sites de l'association les Maisons Saint Joseph pour un montant de 2 000€. Bénéficiaire : ASS LES MAISONS SAINT JOSEPH - 28 rue Molière 78 000 VERSAILLE - Identifiant association W784004307.
- Achat de table et de bancs à l'usage des visiteurs du centre de rééducation du centre hospitalier de Bastia pour un montant de 1 794€. Bénéficiaire : ASS BASTIA On Dit Cap 9 lotissement Pozzi Nuccio - 20215 VESCOVATO - Identifiant association W2B2007138.
- Soutien à l'accès aux loisirs à des enfants en situation de handicap important et à des moments de répit pour leurs aidants dans le cadre proposé par les Bobos à la ferme pour un montant de 3 000€. Bénéficiaire : ASS LE LABORATOIRE DE RÉPIT - 6 route de Montreuil 62 170 LA MADELEINE SOUS MONTREUIL - Identifiant association W624003767.
- Financement d'une session "La Vie en Grand" organisée par Massajob permettant aux participants d'identifier leurs talents et leur projet de vie et ainsi redonner confiance aux colocataires accompagnés par l'association LAZARE pour un montant de 3 206€. Bénéficiaire : LAZARE - 3 rue du Refuge 44000 NANTES - Identifiant association W751207820.

Conformément au CA n°5, les cagnottes en ligne ouvertes courant 2024 ont permises de :

- Financer une partie de la communication locale pour ouvrir une antenne marseillaise de l'entité Seconde Manche pour un montant de 3265€. Bénéficiaire : SECOND MANCHE 37 rue Saint Lazare 75 009 PARIS - SIRET 924 307 572 00017.
- Aider le financement de l'agencement mobilier dudit habitat inclusif pour un montant cumulé de 3 465€. Bénéficiaire : UMANE - L'impérial B- Parc Valgora - 199, rue Ambroise Paré - 83160 LA VALETTE DU VAR - SIRET 300 586 179 00446

Conformément au CA n°5, le don réalisé par la SCCV Immalliance en 2024 a été reversé dans sa totalité pour :

- Aider le financement de la construction d'un habitat inclusif pour jeunes adultes en situation de handicap sur le programme immobilier du Domaine de la Véraison à La Crau pour un montant de 30 000€. Bénéficiaire : UMANE - L'impérial B- Parc Valgora - 199, rue Ambroise Paré - 83160 LA VALETTE DU VAR - SIRET 300 586 179 00446

Pour faire suite au vote de soutien de 3 projets dans le cadre de l'appel à projet 2025 du CA n°9 de septembre 2025, les fonds ont été délivrés en octobre 2025 aux associations suivantes pour les projets associés :

- Fourniture de matériel de jardinage dans le cadre d'un projet visant à sensibiliser des enfants (en situation de handicap ou non) au respect de l'environnement proposé par l'association ACEL CERGY pour un montant de 1045.70€. Bénéficiaire : ACEL CERGY - 8 rue Philéas Fogg - 95 800 CERGY Identifiant association W953005170
- Participation à l'achat de matériel informatique dans le cadre du projet d'accompagnement innovant et solidaire des personnes en fin de vie et des proches aidants souhaitant rester à domicile pour un montant de 1000€. Bénéficiaire : VOISINS & SOINS - 30 avenue Albert 1er - 92 500 RUEIL-MALMAISON - SIREN 828149997
- Participation au développement de l'antenne de France Parrainages sur le territoire de la Manche pour un montant de 2 000€. Bénéficiaire : FRANCE PARRAINAGES - 23 place Victor Hugo - 94 270 LE KREMLIN-BICÊTRE Identification association W953005170

Conformément au CA n°9, la cagnotte ouverte courant 2025 a permis de :

- Participer à l'achat d'une joëlette permettant de véhiculer des personnes en situation de handicap moteur lors d'événement sportif pour un montant de 1 800€. Bénéficiaire : RUN HANDI MOVE 32 rue Saint Exupéry 97 411 BOIS DE NEFLES ST PAUL - SIRET 490 861 671 00017

Fonds d'origine : versement de 20 000€ en 2021

Liste des libéralités reçues :

Le Fonds de dotation ekinov a reçu cette année les dons suivants :

- 6 495€ suite à la fermeture des 2 cagnottes ouvertes en 2024 pour le compte des associations Seconde Manche et Umane pour le projet de Domaine de la Véraison
- 1 800€ apportés via une cagnotte hello asso (opération RHM)
- 820€ apportés via une cagnotte hello asso (participation libre au Fonds de dotation ekinov)
- 10 000€ apportés par Ekinov Holding (2x5000€ juin 2025)
- 235€ apportés par la société Lulhaza

Ces sommes ont été affectées au financement des actions décidées par le Conseil d'Administration pour l'année 2025.

3. Principes et méthodes comptables

Principes généraux :

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles comptables en vigueur en France, en présumant de la continuité d'exploitation, sur la base des dispositions du « plan comptable Association, fonds de dotation » et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 30 juin 2022, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Dérogations :

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4. Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution Consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres dans droit de reprise	20 000 €				20 000 €
Réserves					
Report à nouveau	32 452 €				32 452 €
Excédent ou déficit de l'exercice		-42 362 €			-42 362 €
Subvention d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	52 452 €	-42 362 €			10 090 €

5. Engagements hors bilan

Rien à préciser

6. Autres informations

Rien à préciser